

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2026.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE.

Secrétaire de séance :
Philippe BELTRANDO

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Pierre-Yves CHABAUD à Laurent DIAS - Marc VANDEVOIR à Christine LE GALL - Cyril BOSSELUT à Viviane NAUDIN - Nicolas IMPAGNATIELLO à Philippe BELTRANDO - Ludovic COQUILLAT à Alexander DE PALMA - Aline SORINI à Yannick GUSSE.

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 3

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

N° DELIB_51_2026

Objet : Attribution de la concession de service public relative à la gestion du service public de restauration scolaire et municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Roquefort-la Bédoule assure un service public de restauration destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, aux enfants accueillis au sein des accueils de loisirs et de la crèche municipale, ainsi qu'aux agents communaux.

Le contrat actuellement en vigueur arrivant à échéance le **31 août 2026**, il appartenait à la commune de déterminer les modalités de gestion de ce service public pour la période suivante.

Après étude des différents modes de gestion envisageables, le Conseil municipal, par délibération **n° DELIB_23_2025 du 26 juin 2025**, a approuvé le principe du recours à une concession de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du Livre III de la troisième partie du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

La convention a pour objet de confier au concessionnaire l'exploitation du service public de restauration scolaire et municipale comprenant notamment :

- L'élaboration des menus dans le respect des recommandations nutritionnelles et des obligations réglementaires ;
- La production des repas destinés aux écoles, aux accueils de loisirs, à la crèche municipale ainsi qu'aux agents de la collectivité,
- La confection des goûters et pique-niques,
- Le transport et la livraison des repas,
- Le service des repas sur les sites concernés,
- L'exploitation de la cuisine centrale ;
- La maintenance des équipements et du matériel ;
- La gestion administrative du service, comprenant notamment l'inscription des usagers, la facturation, le recouvrement des participations familiales et l'accueil des familles ;
- La mise en œuvre d'actions pédagogiques, nutritionnelles et de sensibilisation au développement durable.

La convention est conclue pour une durée de **cinq années**, à compter du **1er septembre 2026** jusqu'au **31 août 2031**.

Déroulement de la procédure

La procédure de passation a été conduite conformément aux dispositions :

- Des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des articles L.3111-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique.
-

Un avis de concession a été publié au Journal officiel de l'Union européenne ainsi qu'au BOAMP le 28 novembre 2025.

À la suite d'un incident technique ayant affecté la plateforme de dématérialisation et afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, la date limite de remise des offres, initialement fixée au 5 janvier 2026, a été reportée au 12 janvier 2026 à 12 heures, permettant ainsi de répondre dans des conditions identiques aux questions formulées par les opérateurs économiques.

Deux entreprises ont remis une candidature et une offre :

- ELIOR ;
- SODEXO.

Après examen des candidatures, celles-ci ont été déclarées recevables.

Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation s'est déroulée le 27 mai 2026 avec chacun des candidats.

À l'issue de cette phase, les candidats ont remis leur offre finale avant la date limite fixée au 4 juin 2026.

Les offres finales ont ensuite fait l'objet d'une analyse approfondie conformément aux critères définis par le règlement de la consultation :

- valeur technique : 60 %
- valeur financière : 40 %.

Analyse des offres et choix du concessionnaire

L'analyse détaillée des offres, annexée au présent rapport, met en évidence la qualité des deux propositions remises.

Toutefois, au terme de l'analyse comparative des offres finales et des échanges intervenus au cours de la négociation, l'offre présentée par la société ELIOR apparaît comme la plus avantageuse au regard des intérêts de la collectivité.

Cette offre se distingue notamment par :

- Une excellente qualité nutritionnelle des menus proposés, pleinement conforme aux recommandations du GEMRCN et aux objectifs de la loi EGalim,
- Une diversité des préparations et une place importante accordée aux produits élaborés à partir de matières premières brutes,
- Des engagements particulièrement ambitieux en matière de produits biologiques, de produits locaux et extra-locaux, de produits français et de développement des circuits courts,
- Une politique d'achats responsables particulièrement structurée, reposant sur un réseau de fournisseurs locaux et régionaux permettant de renforcer l'ancrage territorial de la restauration municipale,
- Une organisation opérationnelle de qualité garantissant la continuité du service, la fiabilité des livraisons, la gestion dématérialisée des commandes et de la facturation ainsi qu'un suivi renforcé des familles,
- Des propositions d'animations pédagogiques répondant pleinement aux objectifs éducatifs poursuivis par la commune en matière d'alimentation, de santé publique et de développement durable ;
- Des engagements satisfaisants en matière de maintenance des équipements, de sécurité sanitaire et de maîtrise de la qualité,
- Une offre financière présentant un équilibre particulièrement favorable entre le coût global du service et les prestations proposées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'offre d'ELIOR présente les meilleures garanties pour assurer, dans des conditions optimales, la continuité, la qualité et l'adaptabilité du service public de restauration scolaire et municipale.

Le rapport établi par Monsieur le Maire, présentant les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat, a été transmis aux membres du Conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DELIB_23_2025 du 26 juin 2025 approuvant le principe du recours à une concession de service public,

VU le procès-verbal et les avis de la Commission de délégation de service public,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le rapport final d'analyse des offres,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes,

CONSIDERANT que la procédure de publicité, de mise en concurrence et de négociation a été conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de l'ensemble des informations lui permettant d'apprécier les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation, l'offre présentée par la société ELIOR constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE le choix de la société ELIOR en qualité de concessionnaire du service public de restauration scolaire et municipale de la Ville de Roquefort-la-Bédoule.

Art. 2 : APPROUVE le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Art. 3 : APPROUVE le contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public de restauration scolaire et municipale ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Art. 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société ELIOR, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Art. 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 25 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA)

Contre : 0

Abstentions : 3 (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 juillet 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance
Philippe BELTRANDO



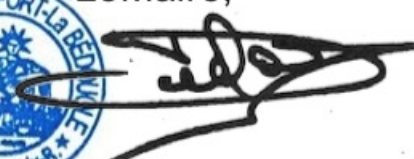
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260710-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2026

Publication le : 10-07-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

